

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 13 janvier 2025, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M^{me} Emilie Dionne
M^{me} Marie-Claude Godin
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Chantale Guy, greffière par intérim.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

1-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbaux - Séances extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

2-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 16 décembre 2024.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

3-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés pour la période du 4 décembre 2024 au 31 décembre 2024, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 9 janvier 2025 ainsi qu'au journal des salaires de décembre 2024, le tout totalisant une somme de 1 245 075,13 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 5 784 669,80 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Adoption - Règlement numéro 17-2024 établissant les taux d'imposition pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant à l'intérieur du budget 2025, décréter l'imposition de certaines taxes et tarifications;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 décembre 2024 et que le projet de règlement numéro 17-2024 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 17-2024 depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 17-2024 la greffière par intérim a fait mention de l'objet de celui-ci;

4-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 17-2024 établissant les taux d'imposition pour l'année 2025 soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Adoption - Règlement numéro 18-2024 établissant la tarification pour l'année 2025

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 16 décembre 2024 et que le projet de règlement numéro 18-2024 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 18-2024 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 18-2024 la greffière par intérim a fait mention de l'objet de celui-ci;

5-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 18-2024 établissant la tarification pour l'année 2025 soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Avis de motion - Règlement numéro 1-2025 de demande commune de regroupement entre la Ville de La Pocatière, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth

M. le conseiller, Guillaume Dufour donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 1-2025 de demande commune de regroupement entre la Ville de La Pocatière, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

Guillaume Dufour, conseiller

Règlement numéro 5-2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral - Approbation

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a délégué sa compétence concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire (ou sur les TNO du Lac Picard et du Lac Sainte-Anne) à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après-appelée : la Régie);

CONSIDÉRANT que, dans la poursuite de ses objectifs et de sa mission, la Régie a décidé de procéder à l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral;

CONSIDÉRANT que pour défrayer le coût de cette acquisition, la Régie a adopté le règlement numéro 5-2024 décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral;

CONSIDÉRANT que les municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence doivent approuver ledit règlement;

6-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière approuve le règlement numéro 5-2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral.

PG Solutions – Contrats 2025 – Entretien et soutien des applications

7-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE RENOUVELER, auprès de l'entreprise PG Solutions, le contrat d'entretien et de soutien des applications pour les logiciels utilisés par divers services de la Ville de La Pocatière, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et de décréter à cette fin des dépenses respectives de :

- 6 671 \$ pour la facture CESA58282
- 10 383 \$ pour la facture CESA59096
- 14 496 \$ pour la facture CESA60124
- 13 970 \$ pour la facture CESA60338,

toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2025.

Isabelle Lemieux, trésorière

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Demande de rénovation du bâtiment - 615, 1^{re} rue Poiré

CONSIDÉRANT que, le 29 novembre 2024, Alimentation Lebel inc. a déposé une demande de permis de construction et de rénovation visant à permettre la rénovation de l'ancien Bistro de Métro Plus avec la création d'une porte dans l'espace de chargement et de déchargement ainsi que l'installation d'une nouvelle enseigne.

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette rénovation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville aux termes de la résolution numéro 8-2024, adoptée le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis émis par M. Denis Tchuente, en sa qualité d'inspecteur des bâtiments, à l'effet que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

8-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la rénovation de l'ancien Bistro de Métro Plus pour en faire un lieu de retour des tenants.

Permis d'affichage temporaire - Autorisation

CONSIDÉRANT qu'un Maxi ouvrira ses portes à l'été 2025 au Centre La Pocatière;

CONSIDÉRANT que les responsables du Centre La Pocatière souhaitent poser une affiche temporaire mentionnant l'ouverture prochaine;

CONSIDÉRANT que l'article 3.4.13 du règlement de zonage stipule que « *les terrains desservis par une enseigne collective ne peuvent supporter aucune autre enseigne sur poteau ou sur socle* »;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun enjeu à poser une affiche à caractère provisoire et que cette dernière est utile pour promouvoir l'ouverture dudit commerce;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Denis Tchuente, conseiller en urbanisme à la Ville de La Pocatière;

9-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la demande d'affichage temporaire d'une affiche au Centre La Pocatière jusqu'à l'ouverture prochaine du Maxi.

Développement résidentiel du Quartier du Havre – Addenda à l'Entente pour travaux municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière et la société 9430-0944 Québec inc. ont signé, le 19 avril 2023 une entente pour des travaux municipaux relativement au projet de développement résidentiel du Quartier du Havre;

CONSIDÉRANT que des modifications ont dû être apportées à ladite entente concernant l'exécution des travaux et le remboursement des frais;

10-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, l'Addenda à l'Entente pour travaux municipaux intervenue entre la Ville de La Pocatière et la société 9430-0944 Québec inc. relative au développement résidentiel du Quartier du Havre;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit addenda pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Assurances de la Ville

11-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE RENOUELER, pour la période du 1^{er} février 2025 au 1^{er} février 2026,

1. Après du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, la police d'assurance La Municipale de la Ville de La Pocatière, numéro MMQP-03-014085.20, portant sur les couvertures suivantes : assurance des biens, perte de revenus, responsabilité civile (incluant les garanties optionnelles de l'avenant C-21, des frais de justice, de refoulement des égouts et de réservoirs pétroliers), erreurs et omissions, crime, automobile, bris des machines, responsabilité civile complémentaire (avec limite de garantie de 18 000 000 \$) et cyberrisques;
2. Après de la Compagnie d'Assurance AIG du Canada, sa participation
 - au contrat-cadre numéro SRG 9428675-14085-1, relatif aux couvertures accident pour les pompiers et les premiers répondants;
 - au contrat-cadre numéro SRG 9428674-14085-2, relatif aux couvertures accident pour les cadres et les dirigeants;
 - au contrat-cadre numéro SRG 9428674-14085-3, relatif aux couvertures accident pour les bénévoles et les brigadiers scolaires;

DE DÉCRÉTER, pour le paiement de ces assurances, une dépense de 244 327,66 \$, toutes taxes incluses, payable à FQM Assurances inc.;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2025, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Journée nationale de promotion de la santé mentale positive – Proclamation

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

12-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière proclame le 13 mars 2025 la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de notre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

Déploiement de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour

d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

13-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'INCLURE dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Motion de remerciements à l'intention des membres du Comité consultatif d'urbanisme sortants

14-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADRESSER à MM. Raymond Gaudreault et Gérard St-Pierre une motion de remerciements de la part des membres du conseil municipal, en leur nom personnel, pour le temps, l'énergie, l'implication et la disponibilité qu'ils ont consacrés en qualité de membres du Comité consultatif d'urbanisme. La Ville de La Pocatière leur en est très reconnaissante.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Les questions suivantes sont adressées au conseil municipal:

Un groupe de citoyens de la rue de la Terrasse mentionne la construction d'un bâtiment situé sur cette même rue, de forme irrégulière et de grande dimension. Il se questionne comment cette demande de permis a pu être autorisée car c'est une construction de type industriel dans un quartier résidentiel. M. Bérubé mentionne qu'un avis de non-conformité a été émis et que les travaux étaient arrêtés. Le permis avait été autorisé précédemment car la construction proposée respectait les normes.

Un citoyen de la rue des Cèdres mentionne la problématique de l'utilisation d'un terrain résidentiel par le garage Transmission Dionne, qui lui se retrouve en zone commerciale. Il

souligne que le fait que les deux terrains soient adjacents et la propriété de la même personne favorisent l'utilisation de la portion résidentielle à des fins qui ne devraient pas être selon la réglementation, créant des nuisances aux résidents de la rue. M. Gagnon répond qu'en effet, la ville est au courant de la problématique de cohabitation, mais que dans ce cas-ci, tout n'est pas noir ou blanc. Dans les faits, il y a un historique du côté du terrain commercial, et que certaines actions se devaient d'être acceptées. Cependant, les résidents ont aussi droit à la jouissance paisible des lieux et qu'une solution mitoyenne devra être trouvée, afin de satisfaire les deux camps. Il est souligné que le propriétaire du garage Transmission Dionne a tout de même eu des avertissements sur des agissements qu'il ne pouvait pas faire, malgré qu'il soit propriétaire des deux terrains. Un suivi sera fait au printemps sur ce dossier.

Un citoyen demande de l'information concernant le règlement de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska. Il se demande qui assume les coûts pour les camions. M. Bérubé mentionne que c'est la Régie qui en fait l'achat et que cette dépense était déjà prévue à leur budget. Il s'interroge pour le Quartier du Havre concernant le délai pour les travaux. M. Bérubé précise que les promoteurs ont eu des enjeux importants avec l'environnement et ont peut-être annoncé le projet beaucoup trop tôt. M. Bérubé précise que l'entrepreneur qui va effectuer les travaux confirme que les équipements sont en commande.

Un citoyen de la rue de la Sablière mentionne l'ampleur des feux à Los Angeles et il demande quel est le plan d'intervention de la Ville si un drame comme celui-ci arrivait. M. Bérubé précise que les pompiers ont des pratiques annuellement dans la montagne et sont bien équipés au niveau du forestier. Ils sont bien préparés pour ce genre d'intervention.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

15-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 43.